

**MAIRIE**  
DE  
**VAUJANY**

11, route de la Cour Basse  
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76 80 70 95  
Télécopie 04 76 80 78 37

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**



**ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE  
LIMITATION DE VITESSE " ZONE 30 " A L'INTERIEUR  
DE L'AGGLOMERATION DE POURCHERY**

*Le Maire de la Commune de Vaujany,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la route ;*

*Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;*

*Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure, dans le hameau de Pourchery, permettra de renforcer la sécurité de ce hameau.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du 4 août 2020, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée sur l'ensemble du hameau de Pourchery.

**ARTICLE 2** : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire et M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

*Ampliation : Gendarmerie de Bourg d'Oisans  
Responsable des Services Techniques*

*Agent de sécurité de la voie publique  
Riverain*

Fait à Vaujany, le 03 Août 2020

Le Maire  
  
Yves GENEVOIS

Acte non transmissible en Préfecture.  
Notifié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication